

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Projet de lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux (DM)

1- Quand les lignes directrices entreront-elles en vigueur ?

Le projet de lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux est soumis pour commentaires. À la suite de la collecte et l'analyse des commentaires, les lignes directrices seront adoptées, par le conseil d'administration de l'Ordre pour ensuite être publiées. Elles entreront en vigueur à la date déterminée par l'Ordre après considération du sondage qui vous est adressé. Celui-ci a notamment pour but de permettre à l'Ordre de déterminer un délai raisonnable pour s'y conformer.

2- Quand la date de mise en vigueur des lignes directrices sera-t-elle communiquée aux membres?

Les membres seront informés de la date de mise en vigueur lors de la publication des lignes directrices, suivant l'approbation finale du conseil d'administration.

Cette approbation est prévue au printemps 2024.

3- Des aménagements majeurs à l'unité de retraitement des dispositifs médicaux (URDM), anciennement appelée « stéricentre » ou « centrale de stérilisation », sont-ils requis?

Non. Pour les URDM existants, un simple réaménagement peut être nécessaire.

Il est possible que l'équipement mobile doive être déplacé pour minimiser les risques de contamination.

Des séparateurs (ex. panneau du type Plexiglas) pourraient être ajoutés afin de séparer l'aire souillée et l'aire propre en vue de minimiser les risques de contamination.

4- Que signifie le flux unidirectionnel dans l'URDM ?

Le flux unidirectionnel signifie qu'un dispositif médical (DM) décontaminé ne doit jamais être déposé sur une surface contaminée de l'URDM.

Il ne s'agit donc pas de restreindre le déplacement de la personne affectée à la stérilisation dans l'espace physique à une seule direction sans possibilité de retour en arrière, mais plutôt d'avoir un processus qui empêche le DM en cours de décontamination de se retrouver sur une surface contaminée.

5- Mon URDM devra-t-elle être munie de portes?

Non. Il n'y a pas d'exigence de portes, et ce, tant pour les URDM existantes que pour celles qui seraient aménagées à la suite de rénovations.

6- Les DM stériles peuvent-ils être entreposés dans une salle opératoire?

Oui. Les DM stériles doivent être entreposés dans un endroit fermé, propre et sec incluant la salle opératoire.

Il faut cependant prendre soin de ne pas contaminer les paquets stériles en ouvrant les armoires et les tiroirs de la salle opératoire pendant un traitement générant des aérosols.

7- Est-il requis d'acheter un nouveau stérilisateur?

Non. Il n'y a pas d'exigence d'acheter un nouveau stérilisateur.

Toutefois, comme les stérilisateurs récents enregistrent les paramètres physiques de stérilisation (temps, température, pression), il sera fortement recommandé de vous procurer un stérilisateur qui a cette capacité lors du remplacement.

8- Est-ce que des tests biologiques quotidiens seront requis?

Oui. Cette exigence entrerait en vigueur selon le délai déterminé par le conseil d'administration suivant la consultation aux membres.

En effet, après discussions avec les instances gouvernementales, il s'avère que les tests biologiques devront être réalisés quotidiennement. Cette norme répond aux exigences contemporaines.

Il est à noter que depuis la fermeture de certains laboratoires offrant un service de vérification des stérilisateurs, l'Ordre accepte que cette vérification soit faite par les membres. Comme les tests biologiques devront être faits quotidiennement, l'achat de l'équipement nécessaire sera requis.

9- Y aura-t-il des formations liées à la mise en œuvre des lignes directrices ?

Oui. Des formations seront disponibles à la suite de la publication des lignes directrices?

10- Y a-t-il des exemples de ce qui doit être inscrit au registre [traçabilité]?

Oui. L'annexe 4 du projet de lignes directrices offre un exemple de registre et des informations qui doivent y être inscrites.

11- Y aura-t-il un protocole disponible en cas d'incident de stérilisation?

Oui. Un protocole lors d'un bris de retraitement des DM (échec ou erreur dans la procédure de stérilisation) sera publié au printemps 2024.